

# 2AB BUILDING

SASU

CAPITAL SOCIAL : 1000 €

SIÈGE SOCIAL : 70 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

94000 CRÉTEIL

R.C.S. CRÉTEIL : 908 720 550

---

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente septembre,  
A dix heures, au siège social.

Monsieur Abdellatif ABOUAMIR, Président actionnaire unique de la société 2AB BUILDING, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1000 euros divisé en 100 actions de dix euros (10 €) chacune, au siège social de la société, situé au 70 Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil, a pris les décisions extraordinaires portant sur les points suivants :

- Augmentation de capital ;
- Modification corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour l'application des formalités.

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société de 19 000 euros, afin de le porter de 1 000 euros à 20 000 euros, par incorporation de réserve.

L'augmentation s'effectue par la création de 1 900 actions nouvelles dont la valeur nominale est de dix euros (10 €) par action, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur unique en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible reviendra à l'actionnaire unique titulaire des actions à la date de distribution.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

AA

## **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'associé unique, en conséquence du vote de la résolution adoptée, décide de modifier l'article 8 « Capital social » des statuts.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités requises par la loi.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président actionnaire unique.

Fait à Créteil,  
Le 30/09/2024

**Monsieur Abdellatif ABOUAMIR**  
*Président actionnaire unique*

ABOUAMIR Abdellatif